

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TRS

Site inspecté : Le Castellet

Date de l'inspection: 07/11/2018

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N

Constat de l'inspecteur : L'EXPLOITANT NE DISPOSE PAS D'UN ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT, TRI ET REGROUPEMENT DE DECHETS DE BOIS, DE PLASTIQUES, PNEUMATIQUES ET CARTONS (RUBRIQUE 2714 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE)

Ecart aux dispositions de : Article L.512-7 du code de l'Environnement
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


E
X
P
L
O
I
T
A
N
T

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les déchets relevant de la rubrique 2714 lors de l'inspection du 7/11/2018 étaient :

- 2 bennes de 40 m³ de refus de tri
- 1 benne de 35 m³ de cartons
- 1 benne de 30 m³ de pneus VL
- 1 " " " " PL
- 50 tonnes de bois B soit 300 m³

Le volume stocké était donc très inférieur aux 1000 m³ qui nécessitent un enregistrement.

La déclaration nécessaire au stockage d'un volume compris entre 100 et 1000 m³ sera réalisée sous 15 jours

Suites susceptibles d'être données

D
R
E
A
L

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

L'inspection le : 28/10/2019

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TRS

Site inspecté : Le Castellet

Date de l'inspection: 07/11/2018

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N

Constat de l'Inspecteur : L'EXPLOITANT NE DISPOSE PAS D'UNE PREUVE DE DEPOT OU D'UN RECEPISSE DE DECLARATION POUR SON INSTALLATION DE TRANSIT, TRI ET REGROUPEMENT DE DECHETS VERTS (RUBRIQUE 2716 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE)

Ecart aux dispositions de : Article L.512-8 du code de l'Environnement
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les déchets verts au fond il est fait référence n'était pas stockés dans l'emprise foncière occupée par TRS (cf. copie du plan de bornage des terrains fournis par TRS ci-joint).

E
X
P
L
O
I
T
A
N
T

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Commentaires :		

D
R
E
A
L

L'inspection le : 28/10/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TRS

Site inspecté : Le Castellet

Date de l'inspection: 07/11/2018

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N**Constat de l'inspecteur** : L'EXPLOITANT NE DISPOSE PAS D'UN CONTRAT AVEC UN ECO-ORGANISME POUR LA GESTION DES DEEE SUR SON SITE**Ecart aux dispositions de** : Article L.543-200-1 du code de l'Environnement
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureE
X
P
L
O
I
T
A
N
T**Commentaires et réponses de l'exploitant** : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)Ci-joint copie du contrat correspondant avec
Eco-systemed.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

L'inspection le : 28/10/2019

Fiche soldée le :

D
R
E
A
L

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TRS

Site inspecté : Le Castellet

Date de l'inspection: 07/11/2018

Constat de l'inspecteur : L'EXPLOITANT N'A PAS ETE EN MESURE DE NOUS FOURNIR LE REGISTRE DECHETS LE JOUR DE LA VISITE

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N

Ecart aux dispositions de : Article R.541-43 du code de l'Environnement
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

E
X
P
L
O
I
T
A
N
T

L'établissement dispose de 2 registres. L'un pour les métaux, le second pour les autres déchets. Suite à votre inspection et dans le but de respecter les dispositions de l'arrêté du 25/02/2012, ces registres sont en cours d'amélioration. Un extrait informatique pour l'année 2018 des 2 registres va vous être envoyé par voie postale.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Proposition de mise en demeure	Oui		Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

Commentaires : Délai de transmission du registre : 20/12/2019

L'inspection le :

Fiche soldée le :

D
R
E
A
L

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : TRS

Site inspecté : Le Castellet

Date de l'inspection: 07/11/2018

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N**Constat de l'inspecteur** : L'EXPLOITANT A PROCÉDÉ AU MÉLANGE DE DÉCHETS DANGEREUX (DEEE) AVEC DES DÉCHETS NON DANGEREUX (FERRAILLES)**Ecart aux dispositions de** : Article R.541-7-2 du code de l'Environnement
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureE
X
P
L
O
I
T
A
N
T**Commentaires et réponses de l'exploitant** : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)L'article R541-7-2 du code de l'environnement n'existe pas -
Conformément à notre contrat "éco-organisme" le D3E
sera à l'avenir séparé des autres déchets métalliques.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires : Sera contrôlée lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 28/10/2019

Fiche soldée le :

D
R
E
A
L

